

Modèle national de l’Appel à projets à adapter au niveau régional

**Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d’entre eux**

Date limite de dépôt des candidatures : 21 avril 2019.





SOMMAIRE

[1. Le contexte et les enjeux 3](#_Toc531188764)

[1.1. Contexte et enjeux au niveau national 3](#_Toc531188765)

[1.2. Agir en commun : une approche partenariale à partir d’un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions 5](#_Toc531188766)

[2. Objectifs 9](#_Toc531188767)

[2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage » 9](#_Toc531188768)

[2.2. Public cible 11](#_Toc531188769)

[2.3. Nature des projets et enjeux de coopération 11](#_Toc531188770)

[2.4. L’échelon territorial 15](#_Toc531188775)

[3. Règles de financement 16](#_Toc531188776)

[4. Processus de sélection 17](#_Toc531188777)

[4.1. Critères d’éligibilité des projets 17](#_Toc531188778)

[4.2. Critères de sélection des dossiers 17](#_Toc531188779)

[4.3. Modalités de sélection 18](#_Toc531188780)

[4.4. Transparence du processus 19](#_Toc531188781)

[5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation 19](#_Toc531188782)

[5.1. Conventionnement 19](#_Toc531188783)

[5.2. Les modalités de suivi des résultats et d’évaluation 19](#_Toc531188784)

[5.3. Communication 20](#_Toc531188785)

[5.4. Confidentialité des données personnelles 20](#_Toc531188786)

[Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature 21](#_Toc531188787)

[Annexe 2 - Liste des indicateurs socles 22](#_Toc531188788)

[Annexe 3 - Modalités de dépôt 22](#_Toc531188789)

Annexe 4 - Liste des quartiers PRIJ…………………………………………………………………………………………………..**24**

Annexe 5 - Fiche de poste type pour les référents de parcours ……………………………………………………….**26**

Annexe 6 - Liste des QPV Ile de France …………………………………………………………………………………………….**28**

# Le contexte et les enjeux

## **Contexte et enjeux au niveau national et en Ile de France :**

Le repérage des publics dits « *invisibles* » est un enjeu décisif du plan d’investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l’emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d’emploi peu qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, parfois sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l’emploi.

Envisagé sous l’angle des jeunes NEETs, le repérage de ces « invisibles » constitue une priorité européenne ces dernières années, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse[[1]](#footnote-1).

Des travaux ont été engagés au 2ème semestre 2017 autour d’un groupe de travail national et interministériel piloté par la DGEFP dans le cadre de la Commission de l’insertion des jeunes du Conseil d’orientation des politiques de jeunesse (COJ).

**Constats et chiffres clés relatifs aux jeunes**

Au plan national, les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (20,8 % contre 9, 1 % au 2ème trimestre 2018) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (35,8 % au 1er janvier 2018). Parmi ceux-ci, tous les jeunes n’ont pas nécessairement recours au service public de l’emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d’une exclusion durable du marché du travail.

Dans son rapport sur l’insertion professionnelle des jeunes de 2017, France Stratégie estime que près de 1 million de jeunes de 15 à 25 ans ne sont ni diplômés, ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEETs). Dans les quartiers de la politique de la Ville (QPV), près d’un jeune de moins de 30 ans sur trois est NEET.

La DARES, estime qu’**en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes de 16 à 25 ans NEETs peu diplômés sont « invisibles »**, c’est-à-dire non accompagnés par le service public de l’emploi, dont près d’un tiers souhaite pourtant accéder rapidement à l’emploi, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d’enfants ou de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Pour autant la mesure statistique de ce phénomène est difficile du fait, d’une part, du cloisonnement et de l’hétérogénéité des sources de données, et d’autre part, de l’instabilité des situations, les jeunes précarisés alternant périodes d’inactivité, de chômage, d’accompagnement ou d’activité.

L’Enquête Emploi en Continu (EEC) de l’INSEE de 2016 permet d’estimer le nombre de jeunes répondants à un certain nombre de critères qui correspondent à la notion « d’invisibilité ». Cette estimation a été réalisée en croisant les informations fournies par l’EEC sur la situation déclarée par les jeunes enquêtés, leur position sur le marché du travail, leur condition de travail le cas échéant, leur poursuite ou non d’études ou de formation, leur inscription ou pas en tant que demandeur d’emploi, leur situation personnelle et leurs ressources financières.

Ainsi, pour l’Ile-de-France, on estime à environ **95 000** le nombre de personnes âgées de 16 à 29 ans répondant aux critères suivants : chômeurs ou inactives au sens du Bureau International du Travail, non inscrites en formation, non inscrites, au moment de l’enquête, auprès de Pôle emploi ou d’un autre opérateur de placement ou d’association d’insertion, ne percevant pas le RSA et non identifiées comme parent isolé. Sur ces mêmes critères, les 16-25 ans seraient plus ou moins **50 000** dans ce cas de figure.

Une autre étude, réalisée par l’Observatoire des non-recours aux droits et services, rattaché au Centre National de la Recherche Scientifique a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes comme trouvant souvent sa source dans l’absence de demande voire le manque de motivation. **L’enjeu est alors de faire « *émerger une demande* » pour et par la « *formulation d’un projet* ».** En toile de fond, c’est bien souvent une lecture du non-recours par un prisme individuel qui prédomine, justifiant un travail sur la personne et son projet, au regard de son parcours singulier.

De nombreux travaux et études mettent également en avant pour **expliquer le « non recours » les complexités dans l’accès aux droits.** En particulier, les travaux réalisés en mars 2017, à l’occasion du rapport *« Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse* »[[2]](#footnote-2), montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu’ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu’ils changent fréquemment de situation - de domicile, d’emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes. Or, les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L’importance de l’illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

**Repérer et remobiliser les « invisibles » et offrir des solutions**

Pour prévenir l’éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il y a donc un enjeu autour de démarches permettant d’ «  *aller vers* » les publics non accompagnés pour leur permettre d’accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit. **C’est là un point fondamental : il s’agit non seulement de renouer le contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d’assurer, à l’issue de cette phase, le relais vers une étape adaptée au parcours en construction.** A défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue.

Des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEETs, notamment à travers les plateformes de suivi et d’appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du Service public régional de l’orientation (SPRO)[[3]](#footnote-3), avec des actions des missions locales, et avec des actions des structures d’information-réseau information jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d’implantation de la Boussole des jeunes[[4]](#footnote-4).

**Mais beaucoup reste à faire, pour intensifier l’effort, renouveler les modes d’action, capitaliser les expériences les plus probantes en vue qu’elles inspirent des projets supplémentaires. C’est là le sens du présent appel à projets lancé dans le cadre du Plan d’investissement dans les compétences.**

Le Plan d’investissement veut promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu’elles rencontrent et des projets qu’elles conçoivent plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l’échelle des opérateurs comme à celles des institutions et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l’Etat. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs soucis d’accès à l’emploi. Les conseils départementaux jouent un rôle central en matière d’inclusion sociale. Les conseils régionaux sont compétents en matière d’orientation, de formation professionnelle des demandeurs d’emploi et de développement économique[[5]](#footnote-5). Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l’action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse[[6]](#footnote-6). Le service public de l’emploi a pour mission d’accompagner vers et dans l’emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

Le présent appel à projets s’inscrit dans cette dynamique de travail partenariale pour la prolonger dans une approche différente consistant à aller vers les publics non accédant aux droits.

L’engagement des Pactes régionaux d’investissement dans les compétences (contractualisation entre l’Etat et les conseils régionaux pour la période 2019-2022) offre un contexte favorable pour déployer des actions nouvelles et penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par les autres appels à projets lancés dans le cadre du Plan d’investissement dans les compétences  (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa-apprentissage…).

## **Une approche partenariale à partir d’un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions**

Le présent appel à projets se donne pour ambitions de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes, ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s’adapter.

**Il a été défini à partir d’un canevas national et adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d’un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d’orientation, d’accompagnement, de formation et d’insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial.**

Le Plan Régional d’Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) Francilien, un outil né du constat de l’absence de coordination des acteurs[[7]](#footnote-7) :

Au cours des dix dernières années, les dispositifs ciblant les jeunes dans les domaines de l’insertion se sont multipliés. Aujourd’hui, en effet un nombre significatif de dispositifs peut être mobilisé vers ce public dans les domaines de la santé, du logement ou encore de l’insertion professionnelle. Or, force est de constater qu’un certain nombre de jeunes en difficulté continuent d’échapper aux mailles des dispositifs existants ou qu’ils ont « décroché » d’un dispositif d’accompagnement, sans bénéficier d’une continuité de prise en charge et de suivi. Au contraire, d’autres jeunes peuvent être inscrits dans plusieurs dispositifs, sans qu’un accompagnement global et individualisé ne leur soit proposé, notamment du fait du fonctionnement cloisonné des acteurs de l’insertion intervenant auprès des jeunes franciliens. L’interconnaissance des acteurs apparaît parfois limitée, voire inexistante d’une institution à l’autre, ou d’un quartier à l’autre, et la notion d’insertion peut être appréhendée de manière très diverse selon les secteurs d’intervention (prévention spécialisée, action sociale, formation professionnelle, insertion par l’activité économique, etc.).

Ce constat invite à un travail d’accompagnement plus adapté et plus individualisé, en développant notamment des démarches « d’aller vers » qui permettent de tisser des liens de confiance à partir desquels peut s’élaborer un parcours d’accompagnement centré sur les besoins réels de chaque jeune, mais également un besoin de concertation territoriale entre les acteurs en charge de l’accompagnement.

C’est dans ce cadre, et pour répondre à ces problématiques, que le Préfet de la région Ile de France a déployé le Plan Régional d’Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) dès décembre 2017

Un constat particulièrement prégnant en Ile de France qui comptent un grand nombre de QPV :

L’ile de France compte 272 Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). C’est notamment au sein de ces quartiers que se concentre un grand nombre de jeunes en difficulté d’insertion sociale et professionnelle, en situation de non-recours aux dispositifs existants.

Le PRIJ mis en place en Ile de France a pour objectif d’aller à la rencontre des jeunes en grande difficulté, non-accompagnés, pour leur proposer des parcours globaux d’accompagnement, avec un suivi individualisé assuré par un référent de parcours. Il s’agit de proposer un accompagnement individualisé, pas uniquement centré sur l’insertion professionnelle, mais touchant une diversité de sujets, qualifiés de « freins » à l’insertion, que ce soit dans le domaine de la citoyenneté, du logement, de l’éducation ou de la formation, ou bien de la santé et de l’accès aux soins. Le but est donc d’activer simultanément et de façon complémentaire l’ensemble des dispositifs dont aurait besoin un jeune pour lui redonner confiance et construire un parcours personnalisé. Cela doit s’effectuer de façon cohérente, ce qui oblige à un travail partenarial et multidimensionnel.

Un autre objectif est d’établir un cadre d’intervention commun et dans lequel l’ensemble des partenaires agissant dans le domaine de l’insertion puisse se reconnaître. Cela est d’autant plus prégnant lorsque l’on connaît la diversité des acteurs impliqués, ainsi que les différences existantes en termes de pratique d’accompagnement d’un territoire prioritaire à un autre, fonction des ressources ou acteurs des territoires et des besoins identifiés au sein du public jeune.

Concrètement, le PRIJ francilien s’étend sur **77 QPV** (cf annexe 4 : liste des quartiers du PRIJ). Ces quartiers ont été proposés par les préfets de département au regard d’indicateurs objectifs (nombre de jeunes de moins de 25 ans, nombre de « décrocheurs », taux de chômage des jeunes, part de ménages monoparentaux, taux de délinquance, etc.). L’embauche de « référents parcours » ayant pour mission « d’aller vers » le jeune, de le suivre, et de l’insérer dans un parcours d’accompagnement global, est l’un des principaux leviers d’actions du PRIJ.

L’objectif est de faciliter des parcours d’accompagnement globaux et partenariaux pour les jeunes issus de ces 77 quartiers prioritaires de la Ville.

De façon opérationnelle, à ce jour, une cinquantaine de référents de parcours ont d’ores et déjà été embauchés. Afin d'accompagner 10 000 jeunes d'ici fin 2020, objectif fixé par le PRIJ, 300 référents de parcours ont vocation à être désignés, dont un certain nombre feront l'objet de recrutements.

Dans le cadre du PRIJ et afin de créer une véritable coordination des acteurs de l’accompagnement, ont été mis en place, sous l’égide des préfectures de département, au niveau local, **31 groupes opérationnels**. Ces groupes opérationnels ont pour fonction d’assurer la centralisation du repérage des jeunes en difficulté d’insertion, d’échanger sur les situations individuelles des jeunes afin d’avoir une vision globale de l’accompagnement. Ces groupes se réunissent à échéance régulière. Leur composition peut être variable selon les territoires, comprenant les principaux services de l'Etat concernés, les collectivités locales signataires du contrat de ville, la CAF, pôle emploi, la mission locale et les structures en charge de la jeunesse, les clubs de prévention etc….

La préfecture de région pilote le PRIJ en lien avec les préfectures de départements ainsi que les services déconcentrés de l’Etat concernés par les publics jeunes. Au niveau départemental, le pilotage est assuré par la préfecture de département (Préfet délégué à l’Egalité des Chances), les Sous-préfets ville et les services déconcentrés de l’Etat.

Les zones rurales et périphériques, des territoires à ne pas délaisser :

Si le territoire francilien compte de nombreux QPV et une forte urbanisation, il compte aussi un nombre non négligeable de territoires ruraux, parfois en déshérence avec des problématiques d’insertion des jeunes spécifiques (notamment liées à la mobilité géographique). Selon un rapport du CESE de 2017 sur la place des jeunes dans les territoires ruraux, « l’offre de services de proximité est souvent insuffisante dans les territoires ruraux, où se posent des problèmes d’accès à la prévention et aux soins, en particulier pour les jeunes ruraux manquant de moyens financiers. Des politiques dites « de jeunesse » se limitent souvent dans les faits à la petite enfance, alors que l’insertion socio-professionnelle des jeunes est également un enjeu majeur.

Des publics spécifiquement vulnérables :

Outre les jeunes des territoires précités, parmi les jeunes « invisibles », les publics jeunes en situation de handicap ou identifiés avec des difficultés physiques ou psychiques font également face à des difficultés accentuées. Sortis du système scolaire du fait d’un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés, souvent sans solutions de formation.

Nombre d’entre eux ne disposent pas de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui permet de bénéficier de dispositifs et d’accompagnement spécialisés pour l’accès à l’emploi et à la formation de personnes de situation de handicap.

Au niveau de l’Ile de France, les jeunes demandeurs d’emploi de moins de 25 ans en situation de handicap représentent, fin 2018, 3 % des demandeurs d’emploi handicapés. La part des jeunes moins de 25 ans dans la demande d’emploi tout public étant de 12%.

Par ailleurs, les jeunes sous-mains de justice constituent, également, un public « fragile » en Ile de France. Il peut s’agir de personnes faisant l'objet d'une mesure restrictive ou privative de liberté dans un établissement pénitentiaire ou d’un suivi spécifique en milieu ouvert. Sur l’année 2017, **4 296** jeunes sous-main de justice étaient identifiés sur le territoire d’Ile de France. La concentration de centres pénitenciers en Ile de France, notamment avec un public jeunes, nécessite une prise en compte particulière. Le public cible sont les jeunes NEET de 16 à 25 ans suivis par les PJJ et les services pénitentiaires d’insertion et de probation (SPIP).

Pour les jeunes suivis dans le cadre d’une mesure judiciaire en milieu ouvert, il s’agit souvent de jeunes ayant quitté leur cursus scolaire en cours de premier cycle de l’enseignement secondaire, pour lesquels les apprentissages fondamentaux peuvent se révéler lacunaires. Les jeunes pris en charge sont fréquemment désinscrits des dispositifs de droit commun et rencontrent des problèmes de vie parfois multiples. Le public jeune suivi en milieu carcéral rencontre quant à lui des difficultés qui se rapprochent de celles du public pris en charge en milieu libre, si ce n’est que, fréquemment, pour le public incarcéré, ces problématiques sont plus accentuées encore. S’il est moins nombreux, ce public requiert une attention toute particulière.

Il convient donc de les accompagner de façon adaptée pour faciliter leur ancrage dans la vie professionnelle. Les différentes études relatives à la sortie de la délinquance montrent que la clef principale de ce processus est notamment l’insertion sociale et professionnelle, laquelle est largement conditionnée par l’accès à une formation, une qualification et à un emploi. Il s’agit aussi d’assurer une continuité avec la remobilisation sociale engagée pendant la mesure judiciaire. Les démarches doivent être anticipées avant la fin de la mesure judiciaire.

Il est à noter qu’un accord cadre de partenariat pour l’insertion sociale et professionnelle des jeunes sous-mains de justice a été signée entre le ministère de la justice, le ministère du travail et l’union nationale des missions locales. Les services « Justice» (SPIP et PJJ) réalisent les ciblages des jeunes en milieu ouvert ou incarcérés, les référents éducatifs orientent les jeunes vers la mission locale, et les conseillers référents justice missions locales les accompagnent. Le présent appel à projet s’inscrit dans les objectifs et actions portés par ce présent accord cadre.

Enfin, en Ile de France, la question du repérage des jeunes femmes isolées demeure un sujet majeur. Nombre d’entre elles ne sont pas connues des équipes territoriales d’accompagnement des jeunes. Elles représentent des profils différents par rapport aux jeunes garçons plus visibles dans l’espace public. Il est donc indispensable de réfléchir au moyen de les repérer et de les accompagner, ces jeunes femmes étant souvent très peu visibles parmi l’ensemble des publics jeunes. Les professionnels ne sont pas suffisamment outillés pour les repérer pour agir auprès d’elles de manière spécifique, leurs outils étant adaptés aux jeunes garçons majoritaires parmi les « sans solutions ».

Des freins spécifiques et multiples persistent pour l’accès des femmes aux actions proposées, aux droits à la formation et à l’emploi, notamment ceux liés à l’articulation des temps de vie et à la garde des enfants, de difficultés économiques quand il s’agit de la situation de monoparentalité

# Objectifs et actions attendues

Les projets retenus devront tenir compte du diagnostic et de la stratégie régionale de repérage et de mobilisation des personnes adaptée au contexte et aux besoins locaux et répondre aux conditions décrites ci-dessous.

## **La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage »**

**Cet appel à projets vise à donner un nouvel élan aux pratiques les plus convaincantes déjà existantes et à permettre de tester de nouvelles modalités d’intervention en matière de repérage et de mobilisation des publics dits invisibles.**

La finalité des actions de repérage et de mobilisation est d’amener le public des « invisibles » vers la solution la plus appropriée à leur besoin, qui n’est pas nécessairement, dans un premier temps, l’emploi ou la formation.

**Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « *aller vers »* la personne dans son environnement.**

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d’activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l’entourage et des pairs, co-construction d’initiatives avec et pour le jeune … Peuvent être également sollicités les acteurs de l’urgence ou de la médiation sociale (tels les adultes relais), les associations locales de proximité (conseils citoyens, associations de locataires), les points multi services et information jeunesse ainsi que les bailleurs sociaux, au contact des publics.

La mobilisation des outils numériques et réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l’entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra s’avérer pertinente.

**Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation.** Il s’agit de les « capter » et de les convaincre qu’une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra les associer pleinement, en surmontant la défiance qu’ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions.

**Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaitre** » les acteurs pouvant proposer des solutions et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s’adapter aux attentes des personnes.

**Les projets proposés devront prévoir une** **phase de diagnostic individualisé** adaptée au public pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer une suite de parcours personnalisée, adaptée à la situation de la personne et à son éloignement de l’accès aux droits et du marché du travail. Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

Pour le public particulièrement vulnérable, **des actions de remobilisation peuvent être nécessaires en amont de l’entrée dans un parcours d’insertion professionnelle** **sous forme individuelle ou collective.**

**L’association de conseillers du service public de l’emploi (notamment des missions locales) en amont de l’entrée dans un parcours revêt à cet égard une grande importance** **pour assurer la cohérence de prise en charge de la personne**, ce qui suppose de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l’emploi.

**Les actions proposées pourront s’articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne** : solutions d’hébergement, de santé, de restauration etc, y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

**Enfin, l’offre de solutions en aval du repérage et de la mobilisation doit être pensée par le porteur de projets en cohérence** **avec les Pactes régionaux d’investissement dans les compétences pour la formation** et avec les autres axes d’intervention du plan d’investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa apprentissage…).

* **Avec le Service public régional de la formation** – formations du programme régional de formation, …
* **Avec les solutions dites « de deuxième chance »**: Ecole de la 2e chance, EPIDE, … –
* **Avec les dispositifs expérimentaux innovants déployés dans le cadre du Pacte régional** et s’appuyant sur des priorités de prise en charge pour les publics ainsi repérés dans ces dispositifs ;
* **Avec les projets développés dans le cadre des appels à projets 100 % Inclusion et prépa-apprentissage ;**
* **Avec les dispositifs d’insertion** : insertion par l’activité économique, chantiers écoles, Parcours emploi compétences …
* **Avec** **le service public de l’emploi** : parcours contractualisé d’accompagnement vers l’emploi et l’autonomie-PACEA-, Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences …
* **Avec le plan 1000 jeunes :** piloté par la Préfecture de Région avec le soutien de la DIRECCTE et de la DRJSCS, et opéré par la FACE (Fondation Agir Contre l’Exclusion) et le cabinet de recrutement et de conseils RH Mozaïk RH
* **Avec les bassins d’emploi**

Dans la mesure où il s’agit de garantir l’entrée rapide dans une solution adaptée aux personnes qui ont été remobilisées, les partenariats avec les entreprises pourvoyeuses d’emplois sont attendus dans le cadre de cet appel à projets et les projets devront intégrer la question de la poursuite du parcours à l’issue de l’action (anticipation, orientation …).

**Au-delà de ces attendus, pour s’assurer de la sécurisation des parcours, l’enjeu de la mobilité revêt une dimension particulièrement importante**. L’absence de mobilité peut conduire, sur certains territoires, à un non recours aux droits et constitue l’un des principaux freins à l’emploi.

## **Public cible**

**Les actions de repérage et de mobilisation du présent appel à projets concernent les personnes dites « invisibles » et prioritairement les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnées dans le cadre d’une offre d’accompagnement vers l’insertion professionnelle, mise en œuvre par le service public de l’emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi) ou tout autre acteur.**

**Une attention particulière devra être portée aux habitants des quartiers de la politique de la ville et aux habitants des territoires ruraux les plus en difficulté, et aux personnes qui sont en situation de handicap**.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets visent particulièrement les jeunes de 16 à 29 ansrévolus en situation de NEETs dits « invisibles » : ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés par le service public de l’emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi), mais elles peuvent conduire à aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

L’appel à projets cible à la fois :

* Des personnes qui ont déjà été identifiées par les acteurs de l’insertion et de la formation, mais qui ne souhaitent pas avoir recours à l’offre de service proposée par les acteurs de l’accompagnement vers l’insertion dans l’emploi;
* Des personnes très éloignées de l’emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions…).

Au regard des spécificités de la région Ile de France, et du diagnostic les publics suivants sont identifiés comme prioritaires pour bénéficier des actions de repérage et de mobilisation :

* Les jeunes issus des 77 quartiers QPV du PRIJ (cf. supra)
* Les jeunes issus de l’ensemble des quartiers QPV hors PRIJ
* Les jeunes isolés issus des zones rurales et périphériques
* Les jeunes sous-mains de justice suivis par la PJJ de 16 à 21 ans, les jeunes majeurs de 18 à 25 ans suivis par les SPIP
* Le public jeune en situation de handicap bénéficiaire de l’obligation d’emploi et les jeunes dont le porteur serait repéré dans le cadre de cette action comme ayant des difficultés de santé pouvant conduire à une reconnaissance du handicap.
* les jeunes femmes isolées ou cumulant les difficultés.

## **Nature des projets et enjeux de coopération**

2.3.1 Des règles communes à tous les projets

La finalité recherchée est la reprise du dialogue avec des « invisibles », pouvant possiblement être identifiés par le biais de leur famille, leur remobilisation vers l’intégration sociale et professionnelle, de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l’accès aux premières étapes de leur réalisation effective. La mise en œuvre d’actions exemplaires au service de cet objectif requiert de mobiliser différents savoir-faire et s’appuyer sur une diversité d’acteurs.

En conséquence, le présent appel à projets est à destination de l’ensemble des acteurs de l’information, de l’insertion, de l’accueil ou de l’accompagnement et de la formation des personnes en difficulté sur le territoire retenu. En complément, la mobilisation d’acteurs qui interviennent au-delà du champ traditionnel de l’accompagnement peut s’avérer pertinente en permettant de repérer des personnes très éloignées du marché du travail et de la formation et non suivis par le service public de l’emploi.

Le travail en réseau de différents acteurs impliqués dans la vie quotidienne ou dans l’accompagnement de ces publics, comme cela peut se faire dans le cadre du PRIJ, est un atout majeur. L’association du service public de l’emploi est également indispensable afin d’assurer une continuité de prise en charge de la personne.

Ainsi, un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l’organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire.

**Dans ces conditions, le déploiement et la coordination au niveau territorial du projet supposent un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués, en lien avec les services de l’Etat**. Les partenariats avec les entreprises, y compris les entreprises adaptées et les petites et moyennes entreprises, pour garantir l’aval de la phase de repérage et de mobilisation représentent également un atout majeur.

**Le porteur de projet devra être une personnalité morale, publique ou privée juridiquement identifiée, permettant la prise de décision et le suivi financier des moyens alloués**. Sa capacité à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible devra être avérée. La constitution de consortium est encouragée pour attester d’un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d’un spectre étendu d’expertises.

En cas de consortium, l’accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats

En outre, **le projet doit assurer la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes.** Il doit permettre de construire des trajectoires d’insertion parfois très en amont de l’emploi pour fluidifier les parcours. Il doit concourir au décloisonnement des approches et doit s’articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

La boite à outils[[8]](#footnote-8) relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d’orientation des politiques de jeunesses propose une série d’actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

Les projets peuvent être soutenus pour deux à quatre années. En tout état de cause, un bilan d’étape sera réalisé au bout de deux ans pour décider la poursuite ou l’arrêt du financement.

2.3.2 Nature des actions plus particulièrement attendues sur le territoire de l’Ile de France

Le porteur de projet devra, dans sa proposition, apporter des éléments de diagnostic portant sur le public cible, notamment sur les spécificités franciliennes de ce public, et la plus-value et complémentarité des actions proposées par rapport aux actions déjà réalisées sur le territoire :

* Des actions en faveur des jeunes issus des quartiers du PRIJ francilien

Sur l’Ile de France, le PRIJ initié dès décembre 2017 constitue une mobilisation concertée en faveur des jeunes invisibles au sein des 77 QPV identifiés.

Le présent AAP a pour objectif de renforcer les moyens mobilisés dans le cadre du PRIJ afin de rendre opérationnel et efficient cet accompagnement global, individualisé et concerté au sein des 77 QPV du PRIJ francilien.

Aussi, des porteurs de projet pourront présenter, dans le cadre du PRIJ, la mise en place de référents parcours supplémentaires, au sein de territoire non encore couvert par des référents parcours. Le profil « type » des référents de parcours correspond à celui de travailleur social, d’éducateur, d’animateur, de médiateur, ou encore de conseiller.

Ces derniers ont pour mission de faire le lien entre le jeune et les différentes institutions pouvant intervenir dans son parcours. Ils doivent accompagner les jeunes en activant les dispositifs cohérents à leurs besoins et à leurs projets. Ils sont amenés à nouer une relation durable et de confiance se traduisant par des échanges réguliers et des rencontres fréquentes en fonction des besoins et du type de parcours des jeunes concernés. La mission consiste aussi bien en un travail de repérage que de remobilisation (cf Annexe 5: fiche de poste référent de parcours). Le projet est axé sur un fort accompagnement individuel.

Les référents parcours peuvent être constitués en binôme, avec un acteur de la prévention sociale au plus proche du « terrain » à la rencontre des jeunes, travaillant en collaboration avec un conseiller jeunesse emploi accompagnant les jeunes sur les dispositifs adaptés.

Le projet devra s’intégrer dans le cadre des actions et groupes opérationnels déjà en place dans le cadre du PRIJ. Dans le cas de financement de postes, *il s’agira de financer des nouvelles créations de postes et non des pérennisations de poste déjà existant*s.

* Des actions en faveur des jeunes résidant au sein des QPV hors PRIJ:

En dehors des 77 QPV ciblés par le PRIJ, des projets QPV pourront être proposés dans le cadre du présent AAP, et pourront s’inspirer des actions réalisées dans le cadre du PRIJ.

Il est attendu du porteur de projet qu‘il soit en capacité d’assurer tout aussi bien une action de repérage que de remobilisation des jeunes. Il est aussi attendu un accompagnement et un suivi individuel des jeunes. Des actions devront être ciblées au cœur des quartiers. Ces actions seront incluses dans un projet d’accompagnement individualisé, pouvant aller au-delà de l’insertion professionnelle.

Une mission de coordination et de pilotage des différents acteurs s’avèrera nécessaire, à l’image des groupes opérationnels du PRIJ. Le porteur devra proposer un projet fédérateur, en s’appuyant sur les partenaires agissant dans le domaine de l’insertion. Un renforcement des coopérations entre les acteurs d’éducation populaire et non formelle avec les acteurs de l’insertion professionnelle, agissant en particulier en QPV, sera recherché.

* Des actions en faveur des jeunes résidant au sein des zones rurales et périphériques :

Les projets situés dans ces zones devront prendre en compte, notamment, les freins à la mobilité que peuvent rencontrer les jeunes situés dans ces zones.

Ces actions pourront donc être de nature à favoriser la rencontre des publics sur les territoires, avec une démarche de mobilité des partenaires vers la population. Elles pourront aussi conduire, également, à favoriser la mobilité des publics jusqu’aux partenaires.

Il est possible d’envisager des actions spécifiques « mobilité » afin de repérer les publics, les raccrocher, et les inscrire dans une logique d’insertion socio-professionnelle.

Le projet devra répondre aux besoins des jeunes sur le territoire, tout en assurant des actions de remobilisation. Le porteur devra montrer sa capacité à présenter un projet coordonnant les différents acteurs impliqués. Il devra démontrer pourquoi la zone choisie du projet s’avère pertinente et répond aux enjeux ci-dessus.

* Des actions en faveur des jeunes sous-mains de justice :

Le projet devra être structurant, en couvrant une large partie du territoire. Il est attendu un porteur régional, ou à minima un porteur pouvant agir à l’échelon départemental.

Le porteur devra démontrer qu’il est en lien avec les acteurs du secteur notamment les unités et services de la PJJ et les SPIP, ainsi que les services publics de l’emploi et les acteurs de l’insertion.

Le porteur de projet devra avoir accès aux établissements pénitentiaires. Les actions nécessitent un accueil des jeunes et un suivi spécifique, en milieu ouvert ou en milieu en lien avec les professionnels chargés du suivi éducatif des jeunes fermé. Le porteur devra être capable d’accompagner le jeune, et de l’orienter vers un dispositif d’insertion adéquat fin de sécuriser au mieux le parcours d’insertion des jeunes. Les actions, pourront être mise en œuvre dans le cadre d’un accompagnement partagé et donc d’emplois du temps partagés, répartis entre du temps en accompagnement éducatif assuré par les professionnels de la PJJ ou du SPIP et du temps en accompagnement vers l’insertion professionnelle. Cette démarche pourra également permettre au jeune NEET d’accéder au statut de stagiaire de la formation professionnelle en s’appuyant sur un emploi du temps du jeune construit de façon individualisée. Le porteur devra proposer un accompagnement spécifique et partenarial en milieu ouvert ou en milieu fermé vers l’insertion ou la réinsertion. Cet accompagnement pourra intégrer une dimension individuelle et personnalisée sous la forme d’entretiens individuels, mais pourra aussi se décliner sous la forme d’une approche à dimension collective (programmes, actions collectives, ateliers, clubs/promotions, informations collectives...)

* Des actions en faveur des personnes en situation de handicap ou repérées comme susceptibles d’être accompagnées vers la reconnaissance du statut de travailleur handicapé :

Les actions peuvent être spécifiquement destinées à un public handicapé ou être inclusives, en ciblant un public plus large intégrant le public de jeunes en situation de handicap.

Par ailleurs, il pourra s’agir d’actions à destination des jeunes rencontrant des troubles psychologiques.

Il est attendu des propositions d’actions conduisant au repérage et à la remobilisation des jeunes « invisibles » en situation de handicap, bénéficiaire ou non de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ,en capacité d’intégrer un parcours d’insertion professionnelle. A titre d’exemple, des actions spécifiques visant à accompagner des jeunes présentant des troubles psychologiques pourront également être proposées dans le cadre du présent appel à projet.

Elles devront intégrer un volet de coordination avec les acteurs du service public de l’emploi afin de sécuriser le repérage des jeunes, et pourront prévoir en amont des actions de sensibilisation (environnement familial, associatif, établissement d’études supérieures, organismes de formations, centre de formation en apprentissage, missions locales, acteurs de l’insertion par l’activité économique, …).

Le porteur du projet devra démontrer sa capacité à identifier le public en situation de handicap ou de fragilité, à mobiliser les acteurs pouvant être en lien avec le public visé, ainsi que sa connaissance des acteurs institutionnels pour établir des partenariats. La compétence d’accompagnement des publics dans les démarches de demandes de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé sera valorisée.

* Des actions en faveur des jeunes femmes isolées :

Des actions de repérage et de mobilisation pourront être exclusivement destinées à un public féminin.

Elles devront intégrer un volet de coordination avec les acteurs du service public de l’emploi et la délégation départementale aux droits des femmes afin de sécuriser le repérage des jeunes femmes, en particulier au sein des QPV, et pourront prévoir en amont des actions de sensibilisation notamment avec des associations localement implantées.

Le porteur du projet devra démontrer sa capacité à identifier ce public et à mobiliser les acteurs pouvant être en lien avec le public visé, notamment les jeunes femmes monoparentales

* Des actions innovantes visant à accompagner les « jeunes NEET » franciliens :

En sus des priorités définies ci-dessus, il pourra être proposé des actions innovantes ou expérimentales à destination d’un territoire ou d’une typologie de jeunes. Le porteur de projet devra, à l’appui de son projet, apporter des éléments de diagnostic justifiant du caractère innovant des actions proposées.



## **L’échelon territorial**

Les actions devront se situer sur le territoire de l’Ile de France.

Le porteur de projets devra indiquer le périmètre des actions de repérage et de mobilisation :

- Les actions ciblant les jeunes issus de QPV du PRIJ devront être en cohérence avec les groupes opérationnels des 77 QPV et seront donc de préférence infra-départementales.

- Les actions ciblant les jeunes résidant dans les QPV hors PRIJ seront de préférence infra-départementales.

- les actions ciblant les jeunes des zones rurales ou périphériques seront de préférence infra-départementale ou départementales.

- Les actions ciblant les jeunes sous main de justice seront préférentiellement de niveau départemental ou régional.

Les actions ciblant les jeunes en situation de handicap ou repérées comme susceptibles d’être accompagnées vers la reconnaissance du statut de travailleur handicapé seront préférentiellement de niveau départemental ou régional.

- Les actions ciblant les jeunes femmes seront locales, départementales ou régionales.

- Les actions innovantes visant à accompagner les « jeunes NEET » franciliens seront locales, départementales ou régionales.

# Règles de financement

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. Les crédits du présent appel à projets ne pourront pas dépasser 80 % de l’assiette des dépenses éligibles. Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé (collectivités territoriales, entreprises privées, fonds sociaux européens, financements Etat ou de ses opérateurs autres que dans le cadre du PIC…).

L’assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à **130 000** euros toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Les crédits peuvent permettre de financer les dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet (coûts d’études et d’ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l’amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires etc…).

L’acquisition de terrain et les investissements immobiliers ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature. Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l’utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l’exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

Si l’initiative financée est déjà mise en œuvre, la réponse à l’appel à projets devra présenter qualitativement et quantitativement la plus-value apportée : les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l’amélioration des actions menées, l’augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées, etc.

Le dispositif de subvention du présent appel à projets correspond à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l’application de l’article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l’Union européenne. La convention permettra de s’assurer du respect des conditions d’application de ces textes.

A l’issue de la formalisation du conventionnement entre la DIRECCTE/DIECCTE et le porteur de projets, le montant fera l’objet de trois versements :

* 50% des fonds alloués à la signature de la convention ;
* 30% des fonds alloués à mi-programme, après la remise et l’analyse d’un compte rendu financier et d’un bilan d’ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à la DIRECCTE/DIECCTE ;
* un solde à l’issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d’un rapport final rendant compte de l’ensemble du programme et de son évaluation.

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra varier selon la durée du projet.

# Processus de sélection

## **Critères d’éligibilité des projets**

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après.

Est éligible :

* toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l’activité s’inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
* ayant au minimum 2 ans d’existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d’existence.

## **Critères de sélection des dossiers**

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | Porteur de projet | * La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l’appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, densité des partenariats territoriaux, viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions…) * La connaissance de l’existant * La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d’implication et d’engagement de chaque partenaire dans le projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet |
| 2 | Echelle du projet | * L’échelle et l’ampleur du projet :   + Le caractère structurant du projet pour le territoire et sa plus-value par rapport à l’existant (les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l’amélioration des actions menées, l’augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées.)   + Une couverture significative du territoire retenu avec l’évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées   + La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs de l’insertion existants sur le territoire considéré |
| 3 | Public cible | * La capacité du projet à atteindre les publics visés (notamment l’estimation quantitative des publics repérés et mobilisés) |
| 4 | Nature des actions | * La pertinence de la proposition au regard des orientations de l’appel à projets : qualité et cohérence des actions de repérage proactives hors les murs au regard du public visé, qualité de la démarche de diagnostic, intégration de la dimension de remobilisation, capacité à anticiper et à orienter vers une solution les personnes remobilisées et conduire à l’engagement dans un parcours de montée en compétence et d’accès à l’emploi et à la formation |
| 5 | Budget | * L’équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée * Coût maitrisé du projet : coût « raisonnable » par jeunes accompagnés * Calendrier réaliste et respect des délais |
| 6 | Evaluation et capitalisation | * La qualité du dispositif d’évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet * La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l’action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif. |
| 7 | Caractère innovant | Capacité à innover, se démarquer de l’existant |
| 8 | pertinence du ciblage à l’égard des problématiques spécifiques de la région : | Les propositions n’ont pas vocation à être uniformes sur l’ensemble du territoire. Etant donné la nature du territoire d’ile de France à la fois urbain et rural, l’action doit être pertinente au regard de la zone cible.  Il est donc attendu des candidats qu’ils situent soigneusement l’intérêt de leur proposition dans un contexte institutionnel local et qu’ils identifient la valeur ajoutée de leur proposition, compte tenu des politiques déjà en place |

## **Modalités de sélection**

La DIRECCTE Ile-de-France de la recevabilité et de l’éligibilité des projets soumis.

Le processus de sélection est le suivant :

La DIRECCTE Ile-de-France (unité régionale et unités départementales) est l’organisme instructeur de l’appel à projet et s’assure de la recevabilité et de l’éligibilité des dossiers.

Un comité de présélection départemental donnera son avis sur les projets soumis. Il sera composé de représentants des services de l’Etat, de représentants des collectivités territoriales (conseils départementaux…) ainsi que de personnalités qualifiées. Après examen des dossiers, le comité de sélection évalue et classe les projets lauréats selon les critères explicités au paragraphe 4.2. Pour les projets régionaux ou concernant plusieurs départements, un comité de présélection régional sera mis en place.

Le comité de présélection transmet sa présélection à un comité d’engagement régional. Celui-ci est composé de représentants des services de l’Etat, de représentants des collectivités territoriales (conseil régional…) ainsi que de personnalités qualifiées. Le comité d’engagement décide des projets retenus et du montant des aides accordées sur la base de l’évaluation et du classement proposés par le comité de sélection.

Les résultats de l’appel à projet font l’objet d’une notification, dans un délai maximum de 3mois, à chacun des porteurs de projets et pour ce qui le concerne.

## **Transparence du processus**

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s’astreint à la clause de retrait pendant les temps d’échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l’appel à projets font l’objet d’une notification à chacun des porteurs candidats.

# Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

## Conventionnement

La DI(R)ECCTE établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

* le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
* le calendrier de réalisation ;
* la gouvernance et les modalités de pilotage ;
* le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
* le cas échéant, les éléments nécessaires à l’analyse de la conformité des aides avec le droit de l’union européenne ;
* la nature des partenariats ;
* les modalités de remboursement des subventions versées ;
* Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l’évaluation des projets
* les modalités d’évaluation (procédure et indicateurs).

## Les modalités de suivi des résultats et d’évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir restituer, par le biais de son système d’information ou de tout autre moyen, les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet. Il s’engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe 2. Ces indicateurs socles permettent de s’assurer du déploiement des actions tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. Il devra adresser semestriellement des données consolidées à la DI(R)ECCTE. La DI(R)ECCTE est responsable de la consolidation du reporting pour le Haut-Commissariat aux compétences et à l’inclusion par l’emploi. Elle pourra demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d’information nécessaires à l’élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, un bilan d’ensemble qualitatif et quantitatif à mi-parcours devra préciser la nature de l’accompagnement et les actions réalisées avec la personne. Un rapport final rendant compte de l’ensemble du programme et de son évaluation devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Un compte rendu opérationnel et financier semestriel est également transmis à la DI(R)ECCTE à compter de la date de conclusion de la convention.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique du Plan d’investissement dans les compétences, l’Etat se réserve la possibilité d’engager une évaluation indépendante (évaluation d’impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s’engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l’information à l’ensemble des parties prenantes, dans l’intérêt général.

## Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

* Apposition du logo Marianne du ministère du Travail et Haut-Commissariat aux compétences et à l’inclusion par l’emploi, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
* Apposition du label Plan d’investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
* Information pour validation du comité d’engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

## Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s’engage à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l’information et à l’exercice des droits des personnes concernées.

# Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/idfaaprepereretmobiliserlespublicsinvisibles>

Il devra être entièrement complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

1. Identification du porteur de projet
2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant)
3. Synthèse du projet
4. Description détaillée du projet, mettant notamment en avant :
   1. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l’appel à projets
   2. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d’accompagnement global et d’articulation aux dispositifs et acteurs existants
   3. L’ambition en matière de résultats et d’impact
   4. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium
   5. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l’annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).
   6. Les indicateurs et la grille de lecture (**à ne pas remplir à ce stade, donnés seulement pour information**)

5. Pièces à joindre au dossier

1. Lettres d’engagement ou de manifestation d’intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l’égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
2. CV des personnes clés ;
3. Fiche SIREN de moins de trois mois ;
4. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
5. Comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n’ayant pas trois ans d’existence) :
6. Accord de consortium signé ou projet d’accord (format libre).

# Annexe 2 - Liste des indicateurs socles

Voir document Excel joint et grille de lecture associée.

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement. Un outil de collecte est notamment en cours d’élaboration pour faciliter la complétude de ces indicateurs.

Le cas échéant, la DI(R)ECCTE peut fixer des indicateurs complémentaires et spécifiques à l’appel à projets régional.



# Annexe 3 - Modalités de dépôt

Les candidats sont invités à se connecter sur le site suivant pour remplir en ligne leur dossier de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/idfaaprepereretmobiliserlespublicsinvisibles>

Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\_up.

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel "usager" disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l’appel à projets : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

# Annexe 4 – liste des quartiers PRIJ

|  |  |
| --- | --- |
| **COMMUNE** | **NOM DU QUARTIER** |
| **75- PARIS** |  |
| Paris | Bédier-Boutroux ; Oudinet-Chevaleret (13ème) |
| Paris | Porte de Saint Ouen - Porte Pouchet (17ème) |
| Paris | Porte Montmartre - Porte des Poissonniers -Moskova (18ème ) |
| Paris | Goutte d’Or (18ème ) |
| Paris | Les 5 QPV du 19ème arrondissement |
| Paris | 20ème arrondissement |
| **77- SEINE-ET-MARNE** |  |
| Melun | Almont |
| Melun | Mézereaux |
| Melun/Le Mée-sur-Seine | Plateau de Corbeil |
| Le Mée-sur-Seine | Les Courtilleraies -Le Circé |
| Dammarie-les-Lys | Plaine du Lys – Bernard de Poret |
| Nemours | Mont Saint Martin |
| Meaux | Beauval Dunant |
| **78- YVELINES** |  |
| Mantes-la-Jolie | Val Fourré |
| Les Mureaux | Cinq Quartiers/Cité Renault - Centre ville |
| Chanteloup-les-Vignes | Noé-Feucherets |
| Sartrouville | Le Plateau – Les Indes |
| Trappes | Merisiers-Plaine de Neauphle / Jean Macé |
| La Verrière | Bois de l’Etang |
| **91- ESSONNE** |  |
| Grigny | La Grande Borne |
| Grigny | Grigny 2 |
| Evry | Pyramides |
| Corbeil-Essonnes | Montconseil |
| Corbeil-Essonnes | Les Tarterêts |
| Epinay sous Sénart | Plaine Cinéastes |
| Vigneux-sur-Seine | Croix Blanche |
| **92- HAUTS DE SEINE** |  |
| Gennevilliers | Courtilles |
| Gennevilliers | Agnettes |
| Gennevilliers | Voltaire 1- Gabriel Péri |
| Gennevilliers | Voltaire 2 - Grésillon |
| Bagneux | Abbé Grégoire, Mirabeau |
| Bagneux | Pierre Plate, (cité des Musiciens) |
| Nanterre | Le Parc |
| **93- SEINE- SAINT-DENIS** |  |
| Aubervilliers, Pantin, Bobigny | Les Courtillières, Pont-de-Pierre |
| Aubervilliers, La Courneuve | Franc Moisin |
| Epinay-sur-Seine | Centre ville |
| Epinay-sur-Seine | Orgemont |
| Epinay-sur-Seine | La source-Les Presles |
| L’Ile-Saint-Denis | Thorez-Géraux |
| L’Ile-Saint-Denis | Méchin-Bocage |
| L’Ile-Saint-Denis | Paul-Cachin |
| Pierrefitte-sur-Seine, Stains | Centre ville-Chatenay-Maroc-Poètes |
| Pierrefitte-sur-Seine | Joncheroles-Fauvettes |
| Saint-Denis | Plaine-Landy-Bailly |
| Saint-Denis | Pleyel |
| Saint-Denis | Grand Centre-Sémard |
| Saint-Denis, Stains | Floréal Saussaie Allende |
| Saint-Denis | Plaine Trezel-Chaudron |
| Saint-Denis | Saint-Rémy-Joliot Curie-Bel Air |
| Saint-Denis, Pierreffite-sur-Seine | Langevin, Lavoisier, Tartres-Allende |
| Saint-Ouen | Cordon |
| Saint-Ouen | Michelet-Les Puces-Debain |
| Saint-Ouen | Vieux Saint-Ouen |
| Saint-Ouen | Pasteur-Arago-Zola |
| Stains | Centre élargi |
| Villetaneuse | QPV |
| **94- VAL DE MARNE** |  |
| Champigny-sur-Marne | Les Mordacs |
| Champigny-sur-Marne/Chennevières | Bois l’Abbé |
| Valenton | Quartier de La Lutèce/ Bergerie |
| Vitry-sur-Seine | Commune de Paris - 8 mai 45 |
| Créteil | Mont-Mesly/Habette/ Coteaux du sud |
| Villejuif | Lebon/Mermoz |
| Fontenay-sous-Bois | La Redoute |
| Villeneuve-Saint-Georges | Quartier Nord |
| **95- VAL D’OISE** |  |
| Garges les Gonesse | Dame Blanche |
| Sarcelles | Lochères |
| Sarcelles | Chantepie |
| Sarcelles | Village-Mozart |
| Villiers-le-Bel | Carreaux |
| Villiers-le-Bel | Puit La Marlière-Derrière les Murs Monseigneur/village |

# Annexe 5 – Fiche de poste type pour les référents de parcours

Le plan d’insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Ile-de-France vise à accompagner des jeunes en difficulté, ce qui suppose de les repérer, d’aller vers eux, de susciter leur adhésion et de les inscrire dans un parcours personnalisé.

Aussi, l’un des principaux enjeux du plan est de mobiliser des référents de parcours en capacité d’assurer ces missions essentielles pour la réussite de l’insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ils ont vocation à être désignés au sein des structures existantes et à consacrer tout ou partie de leur activité au suivi des jeunes bénéficiaires du plan. Compte tenu des besoins et des ressources locales disponibles, des recrutements de référents dédiés pourront être envisagés.

* **PROFILS :**
* Educateurs de prévention spécialisée
* Educateurs
* Médiateurs sociaux
* Travailleurs sociaux
* **MISSIONS**:
* Nouer le contact avec les jeunes en allant vers eux et en instaurant une relation de confiance
* Assurer un suivi régulier des jeunes en assurant un rôle de conseil, d’orientation, de facilitation
* Construire, en lien avec le jeune et les acteurs concernés, un parcours adapté pour chaque jeune pris en charge
* Associer les parents et/ou les représentants légaux du jeune dans le suivi du parcours
* Développer des relations partenariales avec les différentes structures en charge de l’insertion des jeunes
* Participer à l’organisation d’actions de sociabilisation et de remobilisation
* **MODALITES DE TRAVAIL**:
* Sous la responsabilité de son employeur, capacité à travailler en lien étroit avec le groupe opérationnel en charge de la mise en œuvre du plan sur le ou les quartiers concernés
* Capacité à travailler en réseau avec les autres référents de parcours intervenant dans le quartier et les autres acteurs en charge de l’insertion des jeunes
* Capacité à rendre compte à son employeur et au groupe opérationnel dans le respect des obligations et des principes déontologiques inhérents à leurs professions respectives
* Capacité à adapter ses horaires de travail en fonction des besoins des jeunes
* **COMPETENCES**:
* Capacité à nouer une relation éducative de confiance avec les jeunes dans leur environnement
* Connaître les principes et les modes d’intervention adaptés auprès des jeunes en difficulté
* Capacité à identifier les problématiques et les potentialités des jeunes
* Capacité à se positionner dans le cadre d’un accompagnement personnalisé
* Sens des responsabilités, de la disponibilité, de la persévérance
* Etre doté d’une capacité à désamorcer des situations problématiques
* Capacité à travailler en réseau
* Expérience dans les champs de l’éducation, de la prévention spécialisée ou de la médiation sociale

# Annexe 6 – Liste des QPV Ile de France

La liste des quartiers QPV est disponible en téléchargement en cliquant sur le lien ci-dessous

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/>

1. Commission européenne, *La garantie pour la jeunesse et l’initiative pour l’emploi des jeunes, trois ans après*, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, *Chômage des jeunes : les politiques de l’UE ont-elles changé le cour des choses*, Rapport spécial 5/2017 [↑](#footnote-ref-1)
2. http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf [↑](#footnote-ref-2)
3. qui s’appuient sur le protocole d’accord du 13 août 2015 entre l’Etat et l’Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent [↑](#footnote-ref-3)
4. Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une dizaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d’une construction coordonnée des politiques en matière d’emploi, de formation et d’orientation entre l’Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l’emploi, de la formation et de l’orientation professionnelle) [↑](#footnote-ref-5)
6. La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales). [↑](#footnote-ref-6)
7. Issu du rapport intermédiaire d’Evaluation du Plan régional d’insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires d’Ile-de-France réalisé par le cabinet FORS recherche sociale. [↑](#footnote-ref-7)
8. Ce document est issu des travaux, menés en 2017, par le groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes en grande difficulté d’insertion » du Conseil d’orientation des politiques de jeunesse. Il a vocation à alimenter les acteurs du repérage et de la mobilisation des jeunes en grande difficulté d’insertion. Il est disponible à l’adresse suivante : http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer\_mobiliser\_jeunes.pdf [↑](#footnote-ref-8)